Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 073-200086882-20261119-2026107-DE

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2026

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Christelle ETIENNE, Virginie TOURNIER, Christophe BOUTTE, Delphine LAINÉ, Pierre DUBOSSON, Catherine DEROO, Elisabeth FAVERJON, Jacky DONJON, Jacky GACHET.

Absent : David ATES

Procurations : Elisabeth JOUTY à Nadine CASTILLON, Cédric LARGE à Annie GONTARD, , Samira BOUKERCHE à Angélique NEFISSI, Guillaume SETA à Fabien GARCIA, Véronique CHRISTOL à Jacky GACHET, Pierre VERNEY à Elisabeth FAVERJON.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	22	6	28

Date de la convocation : 13 novembre 2026

M. Joël RECORDON a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/107

OBJET : Convention de cofinancement du poste de manager de commerce 2026-2028 avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS) et la commune de Saint Pierre d'Albigny

Le rapporteur : Fabien GARCIA, adjoint aux activités économiques

La commune adhère depuis avril 2023 au programme Petites Villes de Demain en partenariat avec la CCCS et les communes de Montmélian et de Saint Pierre d'Albigny.

Ce programme de l'Etat, piloté par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des territoires), vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes de moins de 20 000 habitants et de leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité.

Dans le cadre de ce programme et notamment sur l'axe « renforcer l'attractivité économique, l'offre de commerces et de services de proximité » un manager de commerce avait été recruté.
Le contrat de travail de l'agent est arrivé à échéance au 31 décembre 2025.

La CCCS et les communes de Saint-Pierre-d'Albigny et de Valgelon-La Rochette ont souhaité poursuivre leur partenariat pour soutenir le commerce de proximité et la vitalité de leurs centralités, au moyen d'un poste de manager de commerce porté par la Communauté de communes.

La présente convention définit les modalités de pilotage et de cofinancement du poste de manager de commerces pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de cofinancement d'un poste de manager de commerce avec la CCCS et la commune de Saint Pierre d'Albigny.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 073-200086882-20261119-2026107-DE

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou comptable nécessaires à l'exécution de cette convention.

Valgelon-La Rochette, le 19 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,

Joël RECORDON

Le Maire,

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai